

REUNION PUBLIQUE DU 25 AVRIL 2024

Ordre du Jour :

FONCTION PUBLIQUE :

REGIME INDEMNITAIRE

1) Mise à jour du régime indemnitaire/RIFSEEP

Depuis 2017, toutes les primes existantes ont été supprimées au profit d'un régime indemnitaire unique, le RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel) et ce dispositif a été mis à jour en 2019. Courant 2023, la commune a adopté les lignes directrices de gestion (LDG) et le RIFSEEP appliqué aujourd'hui n'est plus en adéquation avec ces dernières. Par conséquent, il convient de mettre à jour le régime indemnitaire actuel.

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE :

INTERCOMMUNALITE

2) Approbation de la charte du Parc naturel régional des Vercors 2024-2039

Le Parc va se doter d'une nouvelle charte, son projet de territoire. En effet, c'est cette charte qui fixe les objectifs à atteindre, les orientations de protection, de mise en valeur et de développement ainsi que les mesures de mise en œuvre. Elle permet d'assurer la cohérence et la coordination des actions menées sur l'ensemble du Parc des Vercors par les différentes collectivités.

C'est également sur cette base que l'État décide du classement « Parc naturel régional ».

Comme la charte en cours du PNRV fonde un projet de territoire de 2008 à 2023, il faut la réviser.

Par conséquent, la révision de la charte pour le projet de territoire 2024-2029 doit être soumise au vote de l'ensemble des collectivités membres courant 1^{er} trimestre 2024.

3) CCMV / Révision des attributions de compensation dans le cadre de la subvention de fonctionnement de l'Office de Tourisme Intercommunal (OTI) Vercors

À partir du 1^{er} janvier 2018, lors de la création de l'office de tourisme intercommunal (OTI) en lieu et place des 3 offices de tourisme associatifs agissant au niveau communal, la CCMV a délégué à ce dernier les missions de service public d'accueil, d'information, d'animation, de promotion et de commercialisation touristique locale à l'échelle de son périmètre d'action. Et, pour mener à bien ses missions, l'OTI reçoit ainsi une subvention annuelle de la CCMV d'un montant de 760 789 € issu de la CLECT de 2018 et inchangé depuis sa création.

Cependant, pour faire face aux échéances du classement en catégorie I de l'office de tourisme intercommunal, une demande d'augmentation de cette subvention estimée à minima à 70 000 € avait été formulée en novembre 2023 pour l'exercice 2024 et les suivants.

En effet, la subvention versée depuis la création de la structure ne permet plus aujourd'hui de financer son bon fonctionnement avec notamment la montée en compétences du personnel et les créations de postes adaptées essentielles pour le maintien du classement en catégorie I. Par conséquent, une évolution de la subvention ne peut se faire que par une révision des attributions de compensation des communes concernées.

DOMAINE DE COMPETENCES PAR THEME :

ENFANCE / JEUNESSE

4) Approbation de la nouvelle tarification des services de restauration scolaire, de garderie périscolaire et d'étude surveillée pour la rentrée 2024/2025

En raison du coût de l'inflation et l'augmentation du prix du repas par le prestataire, le Conseil municipal propose de modifier les tarifs relatifs aux inscriptions aux services de restauration scolaire, de garderie périscolaire et d'étude surveillée.

5) Approbation du règlement régissant le fonctionnement des services de restauration scolaire, de garderie périscolaire et d'étude surveillée pour la rentrée 2024/2025

En raison de quelques modifications (absence d'un enseignant...) ; il est nécessaire d'approuver à nouveau le règlement intérieur régissant les différents services périscolaires.